

# TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ SONT CONCERNÉS

## QUELQUES TÉMOIGNAGES

### TÉMOIN D'UN ACCIDENT

M. R, agent de sécurité sur autoroute : "j'ai été témoin d'un accident mortel. J'étais sous le choc, personne n'a eu le temps de s'occuper de moi, mes supérieurs avaient des choses plus importantes à régler. J'ai fait des cauchemars pendant des mois, ma femme me trouve irritable et je crains toujours d'être appelé pour un accident".

### TÉMOIN D'UNE AGRESSION

Au moment de la fermeture d'un magasin, une personne est entrée pour s'emparer de la recette. Elle a agressé le gérant en lui portant des coups. La caissière, terrorisée, a assisté à la scène. Le gérant, bien que choqué, a repris immédiatement son activité à l'issue des soins hospitaliers. La caissière a pu reprendre son poste après un arrêt de quelques semaines et des soins appropriés. Elle reste sur ses gardes.

### VICTIME D'UNE AGRESSION

Unique vendeuse d'un magasin pendant certaines plages horaires, Mme X a vu et senti une arme blanche, pointée par un individu cagoulé, à deux reprises en 6 mois. Elle n'a jamais pu retourner sur son lieu de travail.



## Salarié

Victime ou témoin d'agression,  
violence, accident grave

avril 2019



21, place de la Carrière  
C S 8 0 3 0 0  
54005 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 36 67 75

[www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)



Votre médecin du travail est à votre écoute :  
vous pouvez prendre contact par téléphone ou  
le rencontrer sur rendez-vous

Ne pas jeter sur la voie publique



ALSMT

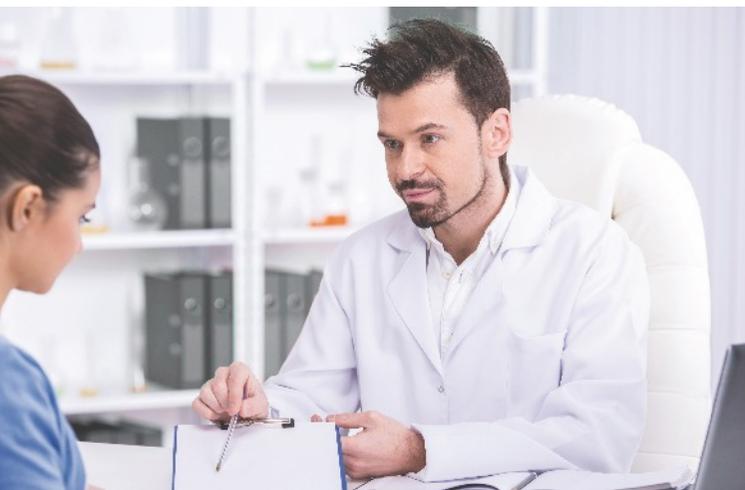


## Salarié

Victime ou témoin d'agression,  
violence, accident grave

## Il s'agit d'un accident de travail (AT)

- **Votre employeur** déclare l'AT à la CPAM et vous remet le document de prise en charge des soins, même s'il n'existe pas d'atteinte physique
- **Votre médecin généraliste**, consulté dans les 48 heures, établit un certificat médical initial descriptif soulignant le choc psychologique éventuel. Il décide ou non de l'arrêt de travail. Il apporte les soins appropriés.
- **Votre médecin du travail** est rapidement prévenu, il assure votre suivi médico-professionnel, il peut vous recevoir à votre demande (avant la reprise de travail en cas d'arrêt). Il envisagera avec vous les modalités de reprise et un aménagement de votre poste de travail si cela est nécessaire.



## C'est un événement psychologique éprouvant

### CET ÉVÉNEMENT PEUT ENTRAÎNER DES RÉACTIONS INHABITUELLES

- **Immédiatement**
  - angoisse,
  - peur,
  - colère ou impuissance.
- **Dans les jours ou semaines suivants**
  - troubles du sommeil, cauchemars,
  - tristesse, angoisse, irritabilité, peur,
  - appréhension à revenir sur le lieu de travail,
  - survenue envahissante de souvenirs de l'événement.

Ces manifestations fréquentes sont désagréables et peuvent perturber votre vie familiale et professionnelle.

## Vous pouvez vous faire aider



- Une écoute et un soutien sont une aide précieuse. N'hésitez pas à vous tourner vers vos proches.
- Votre médecin du travail, votre médecin traitant peuvent vous aider. Une consultation médico-psychologique spécialisée est possible dans les jours qui suivent.

### EN CAS D'URGENCE :

- **Unité d'accueil des urgences psychiatriques**  
Hôpital central, Nancy : 03 83 85 20 88
- **Centre médico-psychologique**  
Briey : 03 82 46 16 81  
Mont-Saint-Martin : 03 82 44 75 45
- **Services des urgences**  
Hôpital de Pont-à-Mousson : 03 83 80 20 20  
Hôpital de Lunéville : 03 83 76 14 25